

REGLEMENT DE CONSULTATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 2 OBJET DE LA CONSULTATION : APPEL A CANDIDATURES

ARTICLE 3 DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 4 DURÉE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 5 DOSSIER DE CANDIDATURE

ARTICLE 6 REMISE DES CANDIDATURES

ARTICLE 7 CRITERES D'ATTRIBUTION

ARTICLE 8 ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Centre Communal d'Action Sociale de Mandelieu-La Napoule

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION : APPEL A CANDIDATURES

Cet appel à candidatures a pour objet l'occupation contractuelle du domaine public communal, situé dans le local dénommé « ESPACE BIEN-ETRE » de l'EHPAD Floribunda, pour y exercer une activité de prestation de pédicurie, moyennant le versement d'une redevance annuelle.

L'occupation du domaine public communal est consentie en application du Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle ne peut donc ouvrir au profit du bénéficiaire, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

L'appel à candidatures est réalisé en application de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le projet de convention a pour objet de prescrire les conditions d'occupation du domaine public communal et d'exploitation de l'Espace Bien-Etre.

Cette procédure est organisée et suivie par :

Commande Publique
Hôtel de Ville
Avenue de la République
06210 Mandelieu La Napoule
Tél. : 04 92 97 30 63

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation du domaine public et aux caractéristiques du local peut être demandée auprès du Service de la Commande Publique.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION

Composition du dossier de consultation :

- un avis d'appel public à candidatures
- un règlement de consultation
- un projet de convention valant cahier des charges
- un cadre de proposition de redevance domaniale versée au CCAS

Modalité de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible gratuitement, à l'adresse électronique suivante :

www.marches-securises.fr

L'adresse e-mail inscrite sur le site, www.marches-securises.fr, par le candidat lors du retrait du dossier de consultation, sera utilisée pour toute réponse à une question relative à la convention d'occupation du domaine public.

En cas de téléchargement du dossier en mode non authentifié, il appartiendra au candidat, de sa propre initiative, de vérifier l'état du dossier de consultation sur le site, avant la remise de son offre.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, le candidat ne pourra se prévaloir à l'encontre de l'acheteur d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

ARTICLE 4 – DURÉE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Durée : L'occupation du domaine public sera consentie pour une durée de deux ans.

Date prévisionnelle d'entrée en vigueur = 1^{er} février 2021

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, Le Centre Communal d'Action Sociale de Mandelieu-La Napoule se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Mandelieu-La Napoule **se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au présent règlement de consultation et projet de convention.**

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature **complet** comprenant les pièces suivantes :

- **L'engagement signé du candidat à respecter la convention d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable valant cahier des charges ;**
- **Un dossier de présentation du candidat et de son expérience, avec ses références et un argumentaire sur les atouts du candidat à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.**
- **Un dossier administratif comprenant :**

Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Une attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du code du travail ;
- Une présentation de l'activité, des moyens humains, des produits commercialisés, périodes d'ouverture, les fournisseurs et approvisionnements ;
- Une proposition de redevance domaniale, à partir des montants planchers suivants :
 - ✓ **Plancher** de la part fixe = 420 € annuel (payable par acomptes mensuels)
 - ✓ **Plancher** de la part variable = 4 % du chiffre d'affaires annuel HT

Le dossier devra être rédigé en français et signé par le candidat.

Tout dossier incomplet, ou ne respectant pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans le dossier de la consultation sera rejeté.

ARTICLE 6 – REMISE DES CANDIDATURES

La transmission de la proposition devra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :

« CANDIDATURE A L'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DU DOMAINE PUBLIC LOCAL DÉNOMMÉ « ESPACE BIEN-ETRE » EHPAD FLORIBUNDA – ACTIVITE DE PEDICURIE – NE PAS OUVRIR ».

La date limite de remise des propositions est fixée au 15 janvier 2021 - 16h

Les plis seront transmis soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, soit directement contre récépissé à l'adresse suivante :

**Mairie de Mandelieu-La Napoule
Service de la Commande Publique
Avenue de la République
06210 - Mandelieu la Napoule.**

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les plis qui seraient transmis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

ARTICLE 7 – CRITERES D'ATTRIBUTION

La note globale est notée sur 100 points.

Les propositions seront jugées en fonction des critères pondérés suivants :

MONTANT DE LA REDEVANCE MENSUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROPOSE PAR LE CANDIDAT : 60 points.

La redevance est composée d'une part fixe annuelle, payable par acomptes mensuels, (avec un plancher annuel fixé à 420 €, soit 35 € par mois), et d'une part variable annuelle du chiffre d'affaires H.T. de l'exploitation, avec un plancher fixé à 4 %.

Les candidats feront une proposition sur le montant de la part fixe de la redevance et sur le pourcentage du chiffre d'affaires HT.

• **Part fixe de redevance : 30 points**

Rappel du plancher fixé 420 € annuel

La part fixe de redevance sera notée selon méthode ci-après :

$$\text{Note} = \frac{\text{Proposition du candidat} \times 30}{\text{Proposition du mieux disant}}$$

Le mieux disant des candidats obtiendra, quant à lui, les 30 points en application de cette formule.

• **Part variable de redevance : 30 points**

Rappel du plancher fixé à 4% du chiffre d'affaires HT annuel.

La part variable de redevance sera notée selon méthode ci-après :

$$\text{Note} = \frac{\text{Proposition du candidat} \times 30}{\text{Proposition du mieux disant}}$$

Le mieux disant des candidats obtiendra, quant à lui, les 30 points en application de cette formule.

QUALITE DU PROJET PROPOSÉ : 30 points.

Dans le respect des principes d'hygiène et de nettoyage appropriés, le candidat exposera :

- l'intégralité des prestations qu'il s'engage à proposer aux usagers ;
- tous les produits utilisés pour la réalisation de ses prestations ;
- les jours et horaires d'ouverture de la prestation « pédicurie » ;
- le listing des fournitures et matériels qu'il s'engage à apporter (serviettes, crèmes, pansements, etc.).

MESURES ENVIRONNEMENTALES DÉDIÉES AU PROJET : 10 points.

Le candidat présentera les mesures qu'il s'engage à prendre pour préserver l'environnement, lors de la réalisation des prestations de pédicurie (tri des déchets, produits labélisés développement durable, etc.).

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le choix mentionné à l'article précédent fera l'objet d'une lettre, transmise en recommandée avec accusé de réception, ou email auprès des candidats.

Dans les 15 jours suivants la réception de la notification par le candidat retenu, la convention d'occupation temporaire du domaine public devra être signée par ce dernier et complétée des pièces exigées au service Patrimoine Communal.
